

OFFRE TOUT INCLUS

Garanties	Niveau des prestations En % du salaire annuel brut de référence dans la limite des TA -TB
Décès – Invalidité Absolue et définitive (IAD) toutes causes	
En cas de décès, versement d'un capital égal à :	
Célibataire, Veuf, séparé de fait ou Divorcé sans enfant à charge *	75%
Célibataire, Veuf, séparé de fait ou Divorcé avec un enfant à charge *	105%
Marié, non séparé de fait, concubin ou partenaire de pacs sans enfant à charge*	100%
Marié, non séparé de fait, concubin ou partenaire de pacs avec un enfant à charge*	130%
Majoration par enfant à charge supplémentaire	30%
Maximum du capital versé (majoration comprise)	200% du capital de base
DOUBLE EFFET	
En cas de décès simultané ou postérieur (décès dans un délai < 2 ans après celui du salarié) du conjoint non séparé de fait, du partenaire de PACS ou du concubin notoire, versement aux enfants à charge d'un capital calculé comme le capital dû en cas de décès du salarié en fonction du nombre d'enfants à charge au moment du décès du conjoint (limité à 200 % du capital de base).	100% du capital Décès - IAD
Allocation obsèques	
En cas de décès du salarié ou de l'un de ses ayants droit (conjoint, partenaire d'un PACS ou enfant à charge), versement d'une allocation égale à:	100% PMSS
Incapacité temporaire de travail	
Franchise continue	60 jours
Versement d'une indemnité journalière égale à	80% ⁽¹⁾
Invalidité - Incapacité permanente professionnelle	
Invalidité 1ère catégorie ou IPP (taux d'incapacité compris entre 54 % et 65 %)	45% ⁽¹⁾
Invalidité 2ème ou 3ème catégorie ou IPP (taux d'incapacité ≥ 66 %)	80% ⁽¹⁾

*Situation familiale appréciée au jour du sinistre

(1) Y compris les prestations brutes versées par la Sécurité sociale